

8. Agent de Prévention et de Sécurité

f. Recyclage de la carte professionnelle



Condition du recyclage

Code de sécurité intérieur Article [L612-20-1](#) Version en vigueur depuis le 19 août 2015

Le renouvellement de la carte professionnelle est subordonné au suivi d'une formation continue, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.